



GUERVILLE

**ARRETE DU MAIRE N° 2026 – 079
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MADAME Christelle DA SILVA – 2ème ADJOINTE AU MAIRE
DE LA COMMUNE DE GUERVILLE**

Le Maire de la Commune de Guerville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christelle DA SILVA au poste de 2nd Adjointe au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026 –02-002 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre des Adjointes au maire,

Vu la délibération n° 2026-02-003 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire, ainsi que les procès-verbaux dressés lors de cette séance,

Vu la délibération n° 2026-02-007 et 2026-04-001, portant délégations au Maire au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire de la Commune de Guerville,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire, dans les matières et pour les actes suivants :

- En matière d'état civil (tous les actes : Pacs, décès, copie d'actes, ...)
- En matière de finances : Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire pourra signer les correspondances courantes, tous les mandats de paiement, tous les titres de recettes, tous les bons de commandes, devis et ordres de services utiles au bon fonctionnement des services communaux et signatures de toutes les pièces justificatives des mandats de paiements et titre de recettes. Sont compris dans cette délégation, les mandats de paiements et titres de recettes pour la paie des agents de la Commune.
- En matière funéraire (cimetière et columbarium communal) : Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire, pourra signer tous les actes utiles et nécessaires à l'octroi et la reprise des concessions.
- En matière de personnel communal : Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire, pourra signer tous les actes utiles pour la gestion des accidents du travail, les contrats temporaires de recrutement dont la durée n'excède pas 4 mois, tous les actes nécessaires à la saisine du Comité médical.
- En matière d'Urbanisme et droit des sols : Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire, pourra signer tous les actes utiles en matière d'urbanisme soit : toutes les correspondances, tous les récépissés de dépôt de dossier (Permis d'aménager, permis de construire, permis de construire modificatif, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), tous les renseignements d'urbanisme et documents d'information sollicités par les notaires, tout arrêté de décision portant autorisation ou refus de permis d'aménager, autorisation ou refus de permis de construire, autorisation ou refus de permis de construire modificatif, autorisation ou refus de permis de démolir, autorisation ou refus de déclaration préalable de travaux, autorisation ou refus de certificats d'urbanisme, notification de délais ou d'incomplet et enfin transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- En matière de marchés publics, Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe correspondances courantes et utiles aux procédures de marchés publics, toutes les publiques (acte d'engagement et toutes les pièces constitutives d'un marché public notification de candidature ou d'offre non retenue, demande d'information complét ou offres à des marchés publics, ...). Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire, pourra également signer toutes les pièces se rapportant à un marché public passé suivant la procédure de groupement de commandes et notamment les actes d'engagement, les notifications d'attribution ...
- En matière contentieuse et précontentieuse, Madame Christelle DA SILVA, 2nd Adjointe au Maire, pourra intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en 1^{ère} instance ou en appel, devant toutes les juridictions tant administratives que civiles ou pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Article 2

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3

La présente délégation est consentie du 1^{er} août au 31 août 2026.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire.

Article 5 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés.
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous – préfet de Mantes la Jolie.
- Comptable de la collectivité.

Fait à Guerville le 27/07/2026.

Le Maire de Guerville

Monsieur Yann TATARD



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 27/07/2026 et publiée le 27/07/2026.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. 01.39.20.54.00) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27/07/2026

Signature de l'élu délégataire :

Paraphe de l'élu délégataire :

CPS